

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

29 SEPTEMBRE 2006

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RE- PONSES DONNEES PAR LES MINISTRES	4
1 Ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale	4
1.1 Question n° 308 de M. Petitjean du 01 septembre 2006 : Ecoles de Bruxelles – immersion linguistique	4
1.2 Question n° 309 de M. Borbouse du 20 septembre 2006 : Pénuries d'enseignants et dysfonctionnements du service des désignations	4
1.3 Question n° 310 de M. Elsen du 20 septembre 2006 : Prêt de matériel aux établissements scolaires via la direction des auxiliaires de l'enseignement	4
1.4 Question n° 311 de M. Petitjean du 28 septembre 2006 : Cours de religion orthodoxe . .	6
2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	6
2.1 Question n° 113 de M. Petitjean du 20 septembre 2006 : 10ème exposition d'architecture – Biennale Di Venezia	6
2.2 Question n° 114 de M. Petitjean du 20 septembre 2006 : Enseignement virtuel à l'université	7
2.3 Question n° 115 de M. Petitjean du 20 septembre 2006 : Erasmus - quelles destinations et choix?	7
2.4 Question n° 116 de M. Petitjean du 28 septembre 2006 : Reconnaissance de diplôme d'étude supérieure	8
3 Ministre du Budget	9
3.1 Question n° 25 de Mme Bertieaux du 20 septembre 2006 : Transmission des comptes publics à la cour des comptes	9
4 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse	11
4.1 Question n°169 de M. Petitjean du 01 septembre 2006 : Diffusions d'œuvres européennes	11
4.2 Question n°170 de M. Petitjean du 01 septembre 2006 : Emprunts de livres dans les bibliothèques	11
5 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse	11
5.1 Question n° 575 de M. Grimberghs du 01 septembre 2006 : Agrément des services externes de prévention et de protection au travail (SEPP)	11
5.2 Question n° 576 de M. Petitjean du 20 septembre 2006 : Augmentation de la nicotine dans les cigarettes	12
5.3 Question n° 577 de Mme Cassart du 29 septembre 2006 : Site internet www.mangerbouger.be	13
5.4 Question n° 578 de M. Jeholet du 02 octobre 2006 : Testing	14

LISTE DES TABLEAUX

1	: Comptes publics - Cour des Comptes	10
---	--	----

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

1 **Ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale**

1.1 **Question n° 308 de M. Petitjean du 01 septembre 2006 : Ecoles de Bruxelles – immersion linguistique**

Si l'immersion linguistique s'impose de plus en plus en Communauté française il apparaît qu'à Bruxelles pour l'année académique 2006/2007 seulement 17 écoles appliqueront l'immersion.

A quoi ce faible intérêt est-il dû ?

N'est-ce pas l'inscription des élèves dans les écoles flamandes de Bruxelles qui freine la volonté d'ouvrir les écoles francophones à l'immersion linguistique ?

Réponse : Durant l'année scolaire 2006-2007, dix-sept écoles de la Région bruxelloise organisent l'immersion en néerlandais. Sept au niveau de l'enseignement fondamental et dix au niveau de l'enseignement secondaire.

Cela peut effectivement paraître peu pour la Région de Bruxelles Capitale où les besoins de bilinguisme sont réels. Ce faible intérêt pour l'immersion pourrait s'expliquer par le fait que les cours de néerlandais se donnent déjà en quantité importante dans les écoles bruxelloises. Quant à l'hypothèse que vous avancez concernant l'inscription d'enfants francophones dans l'enseignement de la Communauté flamande, elle est plausible, mais nous n'avons pas les moyens de la vérifier.

1.2 **Question n° 309 de M. Borbouse du 20 septembre 2006 : Pénuries d'enseignants et dysfonctionnements du service des désignations**

Le département «désignations» de votre ministère a connu l'année passée, à la même période, de sérieux dysfonctionnements, au niveau de l'enseignement secondaire.

Par exemple, nombre d'enseignants temporaires ont dû attendre le début du mois de septembre pour connaître leur nouvelle affectation, qui se situait parfois très loin de leur domicile. Il est également arrivé que deux personnes soient désignées pour le même poste.

De plus, en date du 1er septembre 2005, tous les postes dans l'enseignement secondaire, tant général que technique et professionnel n'avaient pas encore été pourvus.

Ces problèmes ont-ils pu être résolus cette année ?

Combien d'enseignants temporaires ont-ils déjà reçu leur affectation ?

Combien de postes reste-t-il à pourvoir ?

Réponse : Contrairement à ce qui est affirmé, les désignations à titre temporaire dans l'enseignement de la Communauté française, tant fondamental que secondaire, ont été effectuées dans le strict respect des dispositions statutaires, c'est-à-dire notamment dans le respect des classements des candidats.

Par ailleurs, si des enseignants ont pu éventuellement faire l'objet d'une désignation dans une autre zone que celle où ils sont domiciliés, c'est qu'en fonction de leur classement, de la fonction et de la zone concernées, aucune possibilité d'affectation n'existait au sein de leur zone, et compte tenu bien évidemment qu'ils sollicitaient aussi une autre zone.

Pour ce qui concerne le deuxième aspect de la question, durant l'année scolaire 2005-2006, un certain nombre de fonctions ont été touchées parfois dès le début de l'année, par la pénurie : il s'agit essentiellement des professeurs de langues germaniques, de mathématiques, de sciences économiques et de cours techniques et de pratique professionnelle.

Pour l'année scolaire 2006-2007, les mêmes fonctions risquent à nouveau d'être concernées. Si actuellement la grosse majorité des postes ont pu être conférés, on ne peut pas affirmer que ce sera le cas durant toute l'année scolaire, et notamment pour les remplacements de courte durée.

1.3 **Question n° 310 de M. Elsen du 20 septembre 2006 : Prêt de matériel aux établissements scolaires via la direction des auxiliaires de l'enseignement**

D'après les informations qui me sont parvenues, la direction des auxiliaires de l'enseignement organise le prêt de matériel au bénéfice d'établisse-

ments scolaires. Le dépôt où se trouve le matériel est situé à Bruxelles.

Je souhaiterais avoir plus d'informations sur le travail réalisé par ce service, sur le matériel qui est prêté et les modalités des prêts. J'aurais particulièrement voulu connaître :

- Le type et la quantité de matériel existant à destination du prêt ;
- Le nombre de membres du personnel affecté à ce service et au dépôt tant pour la gestion administrative, que pour le prêt, la réparation du matériel et le transport ;
- La liste des écoles qui ont bénéficié de ce service depuis 2000 et jusqu'à ce jour ;
- Le montant des crédits affectés à ce service pour son fonctionnement (en ce compris les coûts de fonctionnement de l'informatisation des prêts), l'achat de nouveau matériel, la réparation du matériel, le frais de transport, les montants d'intervention dans les frais des transporteurs privés par allocation de base et ce de 2000 à ce jour ;
- Les dispositions prises en matière de remboursement des dégradations et/ou de remplacement du matériel en cas de perte, de dégradation ou de non restitution du matériel prêté ;
- Le prix d'une location ou le montant de la caution à déposer ;
- A qui il incombe de prendre une assurance pour le matériel.

Je souhaiterais également que vous puissiez me fournir le règlement de ce service et les conditions pour pouvoir en bénéficier.

En période de congés scolaires ou de non-restitution du matériel par les écoles, d'autres organismes peuvent-ils bénéficier du prêt de ce matériel et selon quelles modalités ?

Réponse : Je vous prie de trouver ci-dessous les informations demandées.

- 1° Le type et la quantité de matériel existant à destination du prêt

Vous trouverez, en annexe 1(1) à la présente, l'inventaire exhaustif du matériel disponible au Centre de prêt localisé à la rue des Goujons, 28a - 1070 Bruxelles.

(1) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

- 2° Le nombre de membres du personnel affecté à ce service et au dépôt tant pour la gestion administrative, que pour le prêt, la réparation du matériel et le transport

- Gestion administrative : elle est intégrée au Service général des Affaires pédagogiques et du pilotage du réseau de l'enseignement organisé par la Communauté française et situé au boulevard du Jardin Botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles.

Le suivi administratif est assuré par un agent du Service général affecté à la Direction des Auxiliaires de l'Enseignement, des Activités parascolaires et des Centres des Dépaysements et de plein Air dont une des tâches est le traitement des demandes de prêt.

- Gestion du Centre de prêt : 3 adjoints sont chargés des opérations de prêts, réparations du petit matériel et du transport.

- 3° La liste des écoles qui ont bénéficié de ce service depuis 2000 et jusqu'à ce jour

A la suite de problèmes d'hygiène liés à la présence de matériaux contenant des fibres d'amiante au dépôt de stockage du matériel, le service de prêt a dû interrompre ses activités du 1er juillet 2001 au 1er janvier 2004.

Vous trouverez, en annexe 2(2), la répartition des prêts effectués entre les écoles depuis janvier 2004.

- 4° Le montant des crédits affectés à ces services pour son fonctionnement (en ce compris les coûts de fonctionnement de l'informatisation des prêts), l'achat de nouveau matériel, la réparation de matériel, le frais de transport, les montants d'intervention dans les frais des transporteurs privés par allocation de base et ce de 2000 à ce jour ;

Les tableaux détaillés figurent en annexe 3(3), pour l'année 2005 la dépense globale était de 76.500 €

- 5° Les dispositions prises en matière de remboursement, des dégradations et/ou de remplacement du matériel en cas de perte, de dégradation ou de non-restitution du matériel prêté

La circulaire du 28 novembre 2003 (réf. III/JS/FD/FV/prêt/6089) jointe en annexe 4(4) stipule que :

« Le prêt de matériel est gratuit. Cependant, il est vivement conseillé de prendre toutes les garanties matérielles contre le vol et de souscrire une assurance à cet effet. Le remplacement du matériel manquant et les éventuelles réparations sont à charge de l'emprunteur ».

(2) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

(3) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

(4) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

6° Le prix d'une location ou le montant de la caution à déposer

Le prêt de matériel est gratuit. Toutefois, si pour des raisons d'encombrement et de poids du matériel demandé, le transport doit être assuré par une entreprise privée, une participation financière de 20 % du montant des frais de transport est demandée à l'emprunteur.

7° A qui incombe la prise en charge d'une assurance pour le matériel ?

La réponse à cette question est évoquée ci-dessus, au point 5

8° Le règlement du service

Le règlement de ce service et les conditions pour pouvoir en bénéficier sont énoncés par la circulaire du 28/11/2003 susmentionnée régissant les prêts de matériel destinés prioritairement aux établissements scolaires organisés par la Communauté française.

Un formulaire de demande de prêt de matériel est joint également en annexe 5(5).

En période de congés scolaires, le matériel reste au dépôt pour faire l'objet d'une vérification et d'une remise en place fonctionnelle pour répondre rapidement aux demandes.

Pour autant qu'il ne fasse pas l'objet d'une demande de prêt provenant d'une école de l'enseignement organisé par la Communauté française, le matériel est parfois mis à la disposition :

- Du service social du Ministère de la Communauté (surtout grilles d'exposition) ;
- Du service de l'inspection ou d'un chargé de mission pour des besoins précis limités dans le temps.

1.4 Question n° 311 de M. Petitjean du 28 septembre 2006 : Cours de religion orthodoxe

Lors de la rentrée scolaire dans les écoles relevant de la Communauté française les parents d'élèves doivent opérer un choix d'un cours religieux ou philosophique.

Il apparaît que des écoles, en vu de faible nombre de demandeurs, refusent les inscriptions pour la religion chrétienne orthodoxe alors qu'un seul élève suffit.

Le refus agresse la Communauté orthodoxe alors que dans deux pays de l'Union européenne la religion orthodoxe est pratiquée par la majorité

des citoyens et qu'il en est de même dans deux futurs pays membres (Roumanie et Bulgarie).

De plus les fidèles des églises orientales non englobées dans la reconnaissance de l'église orthodoxe (église arménienne ou copte par exemple) pourraient être accueillis aux cours de religion orthodoxe.

En conclusion pouvez-vous me confirmer que les directions d'écoles relevant de la Communauté française ne pratiquent pas une ségrégation envers la religion orthodoxe et qu'ils ouvrent un cours dès qu'un enfant est inscrit ?

De même les directions d'écoles ne tentent-elles pas d'influer les parents pour qu'ils inscrivent leur(s) enfant(s) dans un autre cours religieux ou philosophique ?

Réponse : Je confirme la liberté de choix d'un cours religieux ou philosophique.

Aucune pression ne peut effectivement être adressée par la Direction de l'établissement en ce qui concerne ce choix.

Aucune plainte n'a à ce jour été portée à ma connaissance.

2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

2.1 Question n° 113 de M. Petitjean du 20 septembre 2006 : 10ème exposition d'architecture – Biennale Di Venezia

En ouvrant mon quotidien ce 6 septembre j'ai découvert un splendide encart en format A3 quadri de 8 pages intitulé « la beauté de l'ordinaire ».

A la dernière page il est précisé que la participation belge à la biennale de Venise 2006 est une initiative notamment du ministre de la Communauté française et du C.G.R.I.

Sur les 8 pages une seule illustre la Wallonie (Gilly), deux illustrent Bruxelles, le reste étant réservé à la Flandre.

Comme à l'examen de cette publication il apparaît que la région flamande n'est pas partie prenante, pouvez-vous :

- M'informer quel est le coût de cette publication « la beauté ordinaire » pour la Communauté française en ce y compris le C.G.R.I. ?
- Me motiver la non participation de la Région flamande ?

(5) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

Réponse : La participation belge à la Biennale d'architecture de Venise est assurée alternativement par la Communauté française et la Communauté flamande. La Communauté française a été présente en 1996 avec l'installation de l'architecte Pierre Hebbelinck, en 2002 avec l'installation « les îles flottantes » de l'architecte Maurizio Cohen, et en 2006 avec l'installation « La Beauté de l'ordinaire » du collectif d'architectes « Label Architecture ».

Le coût de la publication A3 intitulée « La beauté de l'ordinaire » pour la Communauté française et le CGRI s'élève à 7.157,93 €, représentant les missions photographiques, le graphisme, les tests d'impression et l'impression, la traduction (français/anglais).

Le partenariat conclu avec la Libre Belgique se décline comme suit : encartage dans la Libre Belgique du 6 septembre, prise en charge des coûts postaux supplémentaires liés à l'envoi des journaux.

Quant aux sites photographiés pour « La Beauté de l'ordinaire », il s'agit d'un choix de « Label Architecture pour illustrer son propos », la Communauté française n'intervenant pas dans ce choix artistique.

2.2 Question n° 114 de M. Petitjean du 20 septembre 2006 : Enseignement virtuel à l'université

De plus en plus les étudiants de l'enseignement supérieur détiennent des ordinateurs fixes ou portables.

Ils opèrent sur Internet, visionnent des CD Rom, des vidéos.

D'où des expériences sont développées par des universités dont l'ULg.

L'ULg démarrera une expérience à la rentrée 2006 par la mise en place d'un campus virtuel intégrant les cours de 2ème fac.

Ce projet assurera un dispositif pleinement interconnecté.

Cette façon de former les étudiants apporte incontestablement un plus par un volume de matières parfois difficilement assimilable lors d'un cours normal.

Toutefois l'autonomie offerte aux étudiants sera-t-elle maîtrisable par eux sans la couverture directe des professeurs ?

Le fait aussi que les étudiants partageront moins de temps ensemble, ne portera-t-il pas at-

teinte au travail de groupe, à la socialisation de l'individu ?

Cet enseignement à distance a-t-il donné lieu à des rencontres informelles avec votre cabinet, avec votre administration d'autant plus que parmi les jeunes il y a encore des analphabètes de l'informatique ?

Réponse : L'Université de Liège, comme d'autres institutions d'enseignement supérieur, développe depuis plus d'une demi-douzaine d'années un enseignement à distance par l'intermédiaire des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La forme prise par ces enseignements va depuis le simple syllabus mis en ligne à disposition jusqu'au cours totalement interactif. Le plus souvent ces activités viennent en support ou en complément d'un cours classique.

Il existe à l'Université de Liège, comme dans d'autres universités, un centre regroupant des pédagogues spécialisés qui est mis au service de la communauté universitaire et d'autres institutions d'enseignement supérieur, ce qui offre une garantie de qualité.

Les étudiants bénéficient d'un apprentissage à ces techniques en vue de les rendre autonome sur le web.

Loin d'être un système automatique et impersonnel, l'e-learning vise à développer au mieux et dans les meilleures conditions les capacités de l'étudiant ou de l'adulte en formation continuée.

S'agissant de l'enseignement supérieur, les formes pratiques que peuvent prendre les enseignements ne sont pas réglementées et relèvent de la liberté pédagogique des institutions.

2.3 Question n° 115 de M. Petitjean du 20 septembre 2006 : Erasmus - quelles destinations et choix ?

Il est plus qu'évident que le programme européen d'échanges d'étudiants « ERASMUS » est de nature à enrichir les connaissances des boursiers.

D'après le quotidien « Le Soir » 2114 jeunes de la Communauté Française ont choisi cette voie en 2004 - 2005.

Ce sont les pays latins Espagne, France et Italie qui sont en tête des destinations (1039 étudiants). Un nouveau programme «ERASMUS MUNDUS» a vu le jour en 2004. Ce programme permet d'accueillir des étudiants hors union européenne.

Il semblerait que désormais nos étudiants

choisissent aussi des universités situées dans les nouveaux pays de l'Union européenne avec un enseignement en langue anglaise.

Ne partagez-vous pas l'idée qu'il serait plus valorisant que comme pour les autres pays d'accueil que la langue locale soit utilisée.

N'avez-vous pas le sentiment que le partage des mêmes cours avec les étudiants de ces pays aurait un effet autrement valorisant ?

Réponse : Ainsi que vous l'écrivez, les nouvelles destinations des étudiants Erasmus sont les nouveaux pays de l'Union européenne mais aussi les pays scandinaves qui offrent des cours en anglais.

Outre un intérêt personnel particulier pour l'un de ces pays, une des principales motivations de ce choix est le manque de places pour des étudiants d'échange Erasmus dans les universités des pays européens anglophones.

En effet, l'apprentissage de l'anglais reste une priorité des étudiants qui souhaitent participer au programme Erasmus.

L'étudiant motivé par l'apprentissage de la langue du pays d'accueil peut toujours l'apprendre dans le cadre de sa vie quotidienne.

En outre, il faut noter une initiative tout à fait spécifique soutenue par la Commission européenne : les CIEL (Cours intensifs Erasmus de langues). Ce sont des cours spécialisés dans les langues les moins répandues et les moins enseignées de l'Union européenne ainsi que dans les langues des autres pays participant à Erasmus. Les CIEL offrent aux étudiants Erasmus (et éventuellement aux enseignants) la possibilité d'étudier la langue de leur pays d'accueil pendant 3 à 8 semaines en séjournant sur place.

En 2006-2007, des CIEL sont organisés dans les 23 pays suivants : Belgique (Communauté flamande), Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Turquie.

Les étudiants qui participent à ces cours ne doivent payer aucun droit d'inscription. L'agence nationale ou l'établissement d'origine peut allouer une bourse Erasmus supplémentaire pour la durée du cours.

C'est finalement à l'étudiant, confronté

- A la nécessité de se former dans sa discipline ;
- A sa volonté de maîtriser l'anglais, de décider

s'il peut aussi saisir cette opportunité.

2.4 Question n° 116 de M. Petitjean du 28 septembre 2006 : Reconnaissance de diplôme d'étude supérieure

Il existe en Communauté française des écoles non subventionnées qui délivrent des licences avec des titres qui s'écartent souvent des appellations connues.

Le minerval à payer dans ces écoles, instituts, est très élevé. Il est vrai que la fréquentation est surtout étrangère.

Depuis quelques mois des revues internationales font place à des publicités pour des cours par correspondance encore appelés « distance learning » donnant droit à des titres prestigieux.

L'organisation de ces cours qui donnent lieu à la délivrance de diplômes non reconnus est-elle légale ?

La Communauté française a-t-elle un contrôle sur ces écoles, instituts, cours par correspondance et sur la valeur des cours dispensés ?

Réponse : L'article 24, § 1er, de la Constitution stipule que l'enseignement est libre et que toute mesure préventive est interdite.

Cette disposition signifie donc qu'il est exclu de soumettre à un contrôle préalable toute forme d'enseignement qui ne solliciterait ni le subventionnement, ni la reconnaissance de son enseignement par la Communauté française.

Des dispositions légales existent qui tendent à prévenir que ces écoles purement privées induisent les étudiants en erreur en donnant à leurs formations ou aux titres qu'ils délivrent des appellations réservées aux établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française et aux titres que seuls ces derniers peuvent délivrer.

L'article 7 du décret du 31 mars 2004 prévoit ainsi que :

« Seuls les établissements habilités à dispenser un enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française peuvent porter le nom d'université, faculté, Académie universitaire, Haute Ecole, institut supérieur d'architecture ou école supérieure des arts dans la région de langue française et, s'ils sont de la compétence de la Communauté française, dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. L'adjectif "universitaire" est réservé pour désigner des organes ou structures liées à ces mêmes établissements.

Seuls ces mêmes établissements peuvent délivrer les grades académiques et titres définis dans le présent décret, ainsi que les établissements de promotion sociale dans la mesure où ils délivrent des titres d'Enseignement supérieurs équivalents, au sens de l'article 4 du décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales, ou de dispositions antérieures. »

Par ailleurs, la loi du 11 septembre 1993 sur la protection des titres d'Enseignement supérieur dispose qu'

« Est puni d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de deux cents à mille francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui, n'y étant pas qualifié, délivre ou offre de délivrer des diplômes, certificats ou attestations quelconques, conférant les grades de candidat, licencié, agrégé, pharmacien, docteur ou ingénieur, avec ou sans qualification, ou ayant, par les inscriptions qu'ils contiennent, l'apparence des diplômes énumérés à l'article ter ci-dessus. »

J'insiste sur les mots « apparence ». Un titre délivré par une école privée, en dehors du cadre de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, ne peut être établi de telle manière qu'ils donnent à penser qu'il s'agit de titres reconnus par la Communauté française.

En tout état de cause, il est exclu que ces écoles privées délivrent des titres de bachelier, de master ou de docteur.

3 Ministre du Budget

3.1 Question n° 25 de Mme Bertieaux du 20 septembre 2006 : Transmission des comptes publics à la cour des comptes

Dans son rapport annuel 2005, la Cour des Comptes consacre un chapitre à la Communauté française.

La Cour dresse notamment un état des lieux relatif au contrôle des comptes; à savoir les comptes généraux, des organismes publics, des universités et des comptables publics.

— Pour les trois premières catégories, Monsieur le Ministre peut-il mettre à jour la liste des documents transmis à la Cour au 1^{er} septembre 2006 ?

— Comment s'organise le processus de rattrapage

relatif à la transmission des comptes généraux ? Où en est-on ? Quelles sont les perspectives quant à une éventuelle remise à jour ?

— Comment expliquer le retard manifeste pris par certains organismes d'intérêt public dans le dépôt des comptes ? Ne serait-il pas judicieux de prendre les mesures nécessaires au rattrapage ? Est-il acceptable qu'un O.I.P. tel l'Office de la Naissance et de l'Enfance ne dépose plus de compte depuis 2001 ?

Par ailleurs, le Cour constate qu'en date du 1^{er} février 2006, celle-ci n'avait reçu aucune réponse à ses diverses lettres d'observations. Monsieur le Ministre peut-il préciser pourquoi le Gouvernement refuse de manière systématique de répondre aux diverses lettres d'observations de la Cour ?

Qu'en est-il depuis lors ? Combien de lettres ont été adressées au Gouvernement en 2006 ?

Réponse : Concernant la liste des documents transmis à la Cour, à ce jour, les derniers comptes transmis à la Cour sont les suivants (voir Tableau 1. : Comptes publics - Cour des Comptes)

— Concernant le processus de rattrapage relatif à la transmission des comptes généraux, avant le début de la législature précédente, le dernier compte général qui avait été transmis à la Cour des comptes concernait l'année 1985.

A l'heure actuelle, les comptes d'exécution du budget de 1986 à 2001 ont été envoyés à la Cour des Comptes.

Le planning de rattrapage de ces comptes établi avec l'administration et en concertation avec la Cour des Comptes a été respecté.

Comme je l'ai signalé, par ailleurs, en Commission des Finances du 3 mai 2006, un travail conséquent est également en passe d'être finalisé concernant l'état de la trésorerie de notre Communauté. Les clôtures des comptes de trésorerie de 1999 à 2001 ont, d'ores et déjà, été transmis à la Cour des Comptes.

Je pense qu'il sera également possible cette année de finaliser les comptes de trésorerie de 1997 et 1998.

Enfin, les projets de décret de règlement définitif des budgets 1986 à 2001 seront déposés au Parlement avant la fin de cette année.

— En ce qui concerne à présent les OIP, outre le rapport annuel 2005, la problématique de la reddition des comptes a été largement abordée

TAB. 1 – : Comptes publics - Cour des Comptes
Comptes d'exécution Dernier compte transmis à la Cour

Communauté française	2001
CGRI	2005
ONE	2005
IFC	2005
ETNIC	2005
Fonds Ecureuil	2005
CSA	2004 et 2005 (en cours)
CHU	2002
ULG	Néant
ULB	2001
UCL	2003
UMH	2003
FSAGx	2002
FUNDP	2003
FUCAM	2003
FAPMs	2003
FUSLo	2003

par la Cour des Comptes dans son 162eme cahier d'observations. Suite à cela, j'ai personnellement invité les divers Commissaires du Gouvernement ainsi que les cabinets ministériels compétents à veiller à la stricte application de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. Comme j'ai eu, par ailleurs, l'occasion de vous l'exposer en Commission des Finances du 3 mai 2006, les retards dans la transmission des comptes ont depuis lors tous été résorbés.

- Par rapport aux observations de la Cour des Comptes, je peux vous affirmer qu'en tant que Ministre du Budget, il me tient à cœur de répondre systématiquement aux lettres d'observations de la Cour des Comptes lorsque celle-ci sollicite une réaction de ma part. A ma connaissance, la seule requête reçue en 2005

concernait la problématique du contrôle des dossiers de récupération d'indus. Ce courrier a fait l'objet d'une réponse dans le délai prévu à l'article 5 bis, 3ème alinéa, de la loi du 29 octobre 1846. En 2006, deux rapports de contrôle provisoires de la Cour des Comptes me sont parvenus pour information. Ceux-ci concernaient la problématiques des indus et des accidents de travail. Ils font, d'ores et déjà, l'objet d'un suivi de la part de l'Administration de la Communauté française. Plus globalement, je peux vous assurer que le Gouvernement se montre très attentif au suivi des recommandations de la Cour des Comptes. A cette fin, les services de l'Administration sont systématiquement chargés des débats contradictoires avec celle-ci et des réponses écrites aux rapports provisoires de contrôle.

4 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

4.1 Question n°169 de M. Petitjean du 01 septembre 2006 : Diffusions d'œuvres européennes

La directive Télévision Sans Frontière (TSF) adoptée en 1989 invite les états membres de l'Union européenne à veiller à ce que les télévisions réservent une proportion majoritaire de leur temps de diffusion aux oeuvres européennes.

La commission note qu'en Belgique le temps consacré par les télévisions à des oeuvres européennes est en constante diminution à savoir :

- 68,42 % en 2002 ;
- 58,32 % en 2001 ;
- 53,5 % en 2004.

C'est assez alarmant car la production télévisuelle a un coût et nécessite de la main d'œuvre, ce qui implique l'intérêt d'augmenter l'appel des télévisions à programmer des oeuvres européennes.

Aussi pourriez-vous m'informer des derniers chiffres en ce domaine de la RTBF et des télévisions qui s'inscrivent dans l'espace télévisuel de la Communauté française ?

Réponse : Pour avoir les derniers chiffres en matière de diffusion d'œuvres européennes, je vous invite à consulter le site du Conseil supérieur de l'audiovisuel (www.csa.be). Vous-' y trouverez les avis successifs rendus par le Collège d'autorisation et de contrôle sur les obligations 2005 des éditeurs de service.

Le travail de contrôle et vérification n'est pas terminé pour tous les éditeurs, singulièrement pour la RTBF qui a communiqué son rapport au CSA le 1er septembre 2005.

Par ailleurs, sachez que j'ai intégré cette préoccupation à mes réflexions dans le cadre de la renégociation du prochain contrat de gestion de la RTBF qui devrait être conclu sous peu.

4.2 Question n°170 de M. Petitjean du 01 septembre 2006 : Emprunts de livres dans les bibliothèques

Il est établi que la fréquentation des bibliothèques publiques gérées par 165 communes sur les 272 de la Communauté française est de 16,54 % de la population.

Qui plus est il y a une certaine fidélisation.

Toutefois il apparaît que dans la fréquentation des bibliothèques publiques il y a un intérêt évident à l'accès à Internet.

La plupart des internautes qui fréquentent les bibliothèques publiques n'emprunteraient jamais un livre se contentant de tchater.

Aussi il m'intéresserait de connaître le pourcentage réel de la population par rapport aux prêts de livres

Ce pourcentage ne devrait-il pas être inférieur à 16,54 % au niveau de la lecture ?

Réponse : Comme l'indique la brochure « Le réseau public de lecture en Communauté française », publiée par le service de la Lecture publique de la Communauté française, la statistique de 16,54 % de la population inscrite en bibliothèque ne porte que sur les emprunts de livres. Les statistiques concernant l'usage d'Internet sont reprises dans un autre chapitre de cette publication.

Beaucoup de bibliothèques organisent des formations, notamment à destination de personnes en insertion ou de personnes du 3ème âge, à l'utilisation d'Internet pour la recherche d'informations. A Nivelles et à Bruxelles, par exemple, il y a des accès à Press banking et donc à la presse en ligne.

Certains usagers utilisent les ordinateurs mis à disposition dans les bibliothèques, non pas pour surfer, mais aussi comme outils de production de textes. Cela s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique.

5 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

5.1 Question n° 575 de M. Grimberghs du 01 septembre 2006 : Agrément des services externes de prévention et de protection au travail (SEPP)

Les Services Externes de Prévention et de Protection au Travail ont été créés par la loi du 4 août 1996. Ces sections font l'objet d'une double tutelle et d'un double agrément : d'une part, par le Fédéral pour l'ensemble de la structure et d'autre part, par les Communautés pour leur(s) section(s) « surveillance médicale des travailleurs ».

Selon l'arrêté de Gouvernement du 25 mai 2004, la commission d'agrément des SEPP est présidée par le Directeur Général de la Santé du Ministère de la Communauté française et est com-

posée de représentants des employeurs, des travailleurs, des experts et de représentants de l'association des médecins du travail.

Il apparaît que les durées d'agrément sont différentes selon les services : ainsi certains services bénéficient d'un agrément à durée indéterminée et d'autres ne disposent que d'un agrément à durée limitée.

Sur quels critères se fonde l'octroi de ces agréments ? Quelles sont les normes d'agrément ? Pourquoi certains services bénéficient-ils d'un agrément limité ?

De plus, quels sont les contacts entre la Communauté française et l'Etat fédéral dans le domaine des agréments, y a-t-il une concertation pour que le double agrément des SEPP (par l'Etat fédéral et par les Communautés) soit pris en cohérence et en complémentarité entre les deux niveaux de pouvoir ?

Réponse : Les services externes de prévention et de protection du travail ont été créés par la loi du 4 août 1996. Ils font effectivement l'objet d'une double tutelle et d'un double agrément.

En Communauté française, les critères sur base desquels les agréments sont ceux déterminés par l'arrêté de la Communauté française du 13 juillet 1984.

Il est vrai que depuis son renouvellement en mai 2004 la commission d'agrément a octroyé des agréments dont la durée est différente selon les services. Les agréments qui ont été octroyés pour une durée déterminée l'ont été parce qu'il a été constaté que certains critères n'étaient pas satisfaits de façon totale.

La commission a dès lors octroyé des agréments pour une durée qui peut être différente d'un service à l'autre, en fonction de la durée qu'il peut être considéré comme raisonnablement nécessaire pour pouvoir satisfaire aux exigences de critères. Un des principaux critères que les services ont des difficultés à satisfaire est celui du nombre de médecins du travail.

Il existe des contacts réguliers entre la Communauté française et la Communauté flamande notamment pour avoir une évaluation commune de la façon dont les services remplissent les critères. Ces contacts sont particulièrement importants dans le contexte actuel de regroupement ou d'absorption entre services francophones et néerlandophones.

Jusqu'à présent, les contacts avec le niveau fédéral ont été peu importants et non formalisés. Mais il est vrai, et j'ai été alerté par plusieurs ser-

vices francophones qu'il serait nécessaire d'avancer sur une harmonisation tant des procédures d'agrément que des exigences administratives tels que rapports d'activités etc.

Mon intention est de mettre en place un groupe de travail composé de représentants de l'Administration, de représentants de la commission d'agrément, et de représentants de SEPP, qui aura pour mission d'une part d'objectiver les durées d'agrément et d'autre part, d'établir des liens avec le fédéral pour avancer sur une harmonisation des dispositifs.

Je compte mettre ce groupe de travail en place cet automne.

5.2 Question n° 576 de M. Petitjean du 20 septembre 2006 : Augmentation de la nicotine dans les cigarettes

Je vous sais préoccupée par la santé de nos concitoyens. Il se remarque que faisant fi de la santé des gens et malgré les dangers qui sont inhérents aux fumeurs, les producteurs de cigarettes augmentent le taux de nicotine dans les cigarettes.

Aux Etats-Unis, l'état du Massachusetts qui un des rares à obliger les compagnies à fournir les données relatives à leurs différents produits a un constat alarmant.

Ce constat est clair depuis 1998 la nicotine est davantage présente, parfois plus de 10 %, ce qui augmente le taux de dépendance des fumeurs.

En conséquence ne s'agit-il pas d'appuyer la prévention contre les dangers du tabac en Communauté française ?

La priorité ne serait-elle pas d'accentuer la prévention pour les femmes enceintes car la cigarette est responsable de retards de développement chez les enfants ?

Réponse : La dépendance au tabac est effectivement un sujet qui me préoccupe. J'ai lu récemment dans la presse qu'une étude du Ministère de la Santé publique du Massachusetts affirmait que la teneur en nicotine des produits des manufacturiers avait augmenté en moyenne de 10 % entre 1998 et 2004.

L'augmentation du taux de nicotine ne me semble pas cependant devoir modifier notre approche de la prévention. Actuellement la prévention du tabagisme fait l'objet de nombreuses initiatives que ce soit de la part d'associations subventionnées par la Communauté française ou de la part d'autres promoteurs.

En promotion de la santé, le tabac est inclus dans les assuétudes, en effet la prévention est envisagée sous un angle global prenant en compte non seulement le produit mais aussi l'individu et le contexte dans lequel il évolue.

Comme vous le savez, un groupe d'experts en assuétudes a élaboré des recommandations en matière de promotion de la santé dans le domaine des assuétudes. Ces recommandations font l'objet actuellement d'un travail d'opérationnalisation commun à la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF. Les participants sont des membres du groupe d'experts, des membres des Cabinets et des membres des administrations.

Le plan commun qui en ressortira portera sur les synergies en matière de prévention, et dans le respect des recommandations du groupe d'experts, notamment sur des définitions communes en matière de prévention en termes de santé, ainsi que sur la définition d'objectifs communs clairs. Il y a des zones de recouvrement entre la Région wallonne et la Communauté française dans les actions de prévention.

Nous allons travailler ensemble, entre autres, dans les actions qui touchent les jeunes. Le 21 avril dernier, le Gouvernement de la Communauté française a adopté un « Programme d'actions de prévention des assuétudes en milieu scolaire. Ce dernier prévoit la création d'un projet pilote mettant en oeuvre « six Points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes » et a souhaité en confier la réalisation aux Centres locaux de promotion de la santé. Ce projet est lancé et les points d'appui seront tous opérationnels pour mars 2007 au plus tard, certains l'étant déjà plus tôt.

La récolte des données pourrait également être améliorée. Les différentes entités pourraient envisager ensemble une offre de formation suffisante et adéquate. La première étape est la réalisation d'un cadastre qui donnera une vision globale de ce qui existe actuellement en terme de prise en charge et de travail de promotion de la santé.

En ce qui concerne la Communauté française, les actions seront intégrées dans le Plan Communautaire Opérationnel.

La lutte contre les dangers du tabac est aussi une préoccupation qui vise particulièrement les femmes enceintes. A ce sujet particulièrement, le Centre d'Education du Patient, financé par la Communauté française à raison de 130 470 € par an pour un projet de trois années, mène un travail sur la santé du nourrisson qui inclut la prévention du tabagisme chez la femme enceinte.

Dans ce cadre, les travailleurs de santé sont des acteurs très importants. Il n'est actuellement pas nécessaire d'appuyer plus cet aspect, il est plus important de s'intéresser globalement à la santé des femmes enceintes et des bébés en tenant compte de l'ensemble des contextes de vie. C'est pourquoi avec l'ONE, je promouvois la systématisation de la consultation pré conceptionnelle, lieu privilégié pour aborder ces questions.

5.3 Question n° 577 de Mme Cassart du 29 septembre 2006 : Site internet www.mangerbouger.be

Dans le plan alimentation saine présenté pour la première fois en septembre 2005 puis à maintes reprises par le Gouvernement, se trouvait la création d'un site internet que l'on disait déjà évolutif. Ce qui nous semble une bonne chose.

Ce site www.mangerbouger.be existe depuis quelques mois. Il est destiné à différents publics enfants et adolescents, familles, professionnels de l'enfance, monde médical, secteur de l'enseignement, ... il avait aussi pour vocation de présenter les différents outils mis à la disposition de tous et de les diffuser.

Il y a quelques mois en commission, vous donniez quelques informations très précises (annexes) concernant la fréquentation du site.

Ces chiffres vous semblent-ils suffisants lorsque l'on les compare à d'autres sites informatifs du même type ? Qu'en pensent les professionnels du secteur ? Les professeurs ? Les jeunes eux-mêmes ? Et leurs parents ?

Le nombre de visiteurs est bien entendu un bon critère pour analyser la pertinence de l'existence d'un site. Mais ce qui nous intéresse c'est qui vient sur le site ? Quelles sont les pages les plus visitées ? Quelles sont les pages qui ne le sont jamais ? De quelle façon pensez-vous faire évoluer le site ? Envisagez-vous une nouvelle campagne de publicité (du site) ?

Etes-vous déjà en mesure de nous donner ces informations ?

Réponse : Le site existe depuis le 29 mai. Il a reçu aujourd'hui plus de 6 000 visiteurs, les visites se font par des mots-clés via Google mais -aussi via les différents sites qui référencent mangerbouger.

— Feed-back extérieur

Les échos que nous recevons de ce site sont positifs, il nous revient sa convivialité, sa facilité

d'utilisation, la richesse des informations qui s'y trouvent.

— En constante évolution

Vous avez raison de souligner que d'une part le site se veut le réceptacle des outils développés dans le PAS et que d'autre part, il se veut évolutif. En effet, les outils développés dans le plan le seront jusqu'en 2008. Pour le moment, nous trouvons sur le site dans la rubrique « Quoi de neuf du côté du plan » : le projet pilote de dédoublement des heures de gym, la formation continuée des gestionnaires de cuisines, l'état des lieux des cantines scolaires, le cadastre des besoins dans le secteur extrascolaire. En 2008, le site comportera une trentaine d'outils en plus.

Il n'empêche, qu'outre les outils du PAS, le site évolue puisque ces rubriques « actualités », « réflexions », « projets des écoles », « les outils de la campagne » et « Quoi de neuf du côté du Plan » sont régulièrement renouvelées. Nous allons augmenter cette évolution en présentant dans un futur proche une rubrique concernant des recettes de cuisine livrées par des grands chefs et des portraits insolites de « militants alimentation saine ».

— Qui le visite et visite quoi ?

Le site manger bouger.be a été constitué par profil. C'est-à-dire que chaque catégorie d'internaute (adolescent, enfant, parent, enseignant et professionnel) peut accéder directement aux informations qui l'intéressent. On remarque que ce type d'arborescence fonctionne puisque près de 80 % des internautes consultent les profils. A l'intérieur de chaque profil les articles les plus consultés varient en fonction des catégories : les jeunes vont plus sur le blog, les enfants sur les jeux et les parents sur les articles concernant le 10 heures, la néophobie, etc. Nous avons des statistiques complètes sur les pages visitées mais pas sur les visiteurs bien évidemment. Cependant, dans les indicateurs significatifs, le deuxième article le plus populaire concerne le blog, on peut donc en déduire que les adolescents visitent ce site ; le premier concerne la consultation de brochures donc s'adresse à un public avec une demande précise et le 5e article le plus populaire concerne les projets d'écoles, on pense là aux enseignants.

Pour ce qui est d'une campagne de publicité concernant le site, elle est faite à travers les autres outils de la campagne « le Journal des écoles », les affiches, les cartes postales, des événements autour du PAS, des articles de presse. On pourrait peut-être envisager en 2007 une relance des affiches mangerbouger.be mais cette décision sera prise en

concertation avec mes collègues Marie Arena et Claude Eerdeken.

5.4 Question n° 578 de M. Jeholet du 02 octobre 2006 : Testing

L'an passé, vous aviez pris l'initiative d'octroyer un subside de 48000 € pour financer un projet expérimental d'équipes mobiles médico-sociales sur les lieux de festivals. Ces professionnels avaient trois missions : sensibiliser et informer sur la problématique des drogues ; accueillir les jeunes qui auraient consommé des drogues, et enfin « tester » les produits stupéfiants que les festivaliers allaient consommer, le « testing ».

— Pouvez-vous me donner les détails quant à l'évaluation et au bilan qui ont été faits suite à cette expérience pilote ?

— La campagne de « testing » a-t-elle été reconduite cet été ? Avec quel budget ?

— Le message véhiculé après des jeunes et des parents, par rapport à ces campagnes, correspond-il à l'action que vous comptiez mener par rapport aux assuétudes et à la consommation de drogues en particulier ?

— Des organisateurs des festivals ont-ils introduit des demandes en ce sens pour des festivals cet été ?

— Pendant la saison des festivals de musique, avez-vous organisé des campagnes de sensibilisation et d'information pour insister après des jeunes sur les méfaits de la drogue ? Avec quels moyens ?

Réponse : Le testing est une partie seulement d'un projet plus complet mené par l'asbl Modus Vivendi qui consiste en une équipe mobile de réduction des risques en plus d'un point fixe situé à Bruxelles qui s'appelle Modus Fiesta.

Dans le cadre de la lutte contre les assuétudes, la stratégie de réduction des risques se base notamment sur des impératifs de santé publique. Ceux-ci sont par ailleurs reconnus par l'Union Européenne et pratiqués par plusieurs pays. Ceux-ci sont repris dans la lettre d'information bimestrielle de l'OEDT de novembre — décembre 2002.

L'objectif de la réduction des risques n'est pas d'inciter les gens à consommer, mais bien d'informer sur les dangers de la consommation de toute drogue. Ces actions sont toujours incluses dans un projet global de promotion de la santé et en aucun

cas, il n'est donné des « trucs » pour consommer sans risque. Par ailleurs, il est toujours rappelé que la détention de drogues est illégale et qu'il ne s'agit pas de l'encourager. Les messages diffusés continuent à insister sur les dangers pour la santé.

Le montant du subside que vous évoquiez était relatif à l'année 2004. L'asbl demandait une augmentation de subsides pour pouvoir engager un quart temps supplémentaire destiné à la coordination et assurer leurs activités avec un peu plus de latitude quant à leur extension. L'Administration avait remis un avis favorable.

Ce projet a reçu cette année pour la période du 1/6/2006 au 31/5/2007 la somme de 95 685,83 € pour une série d'activités de réduction des risques en milieu festif et au point fixe et un montant de 33 775 € a été donné à l'ULB-PROMES pour poursuivre une évaluation approfondie du projet par la recherche qu'il mène.

Cet été, la chercheuse de PROMES a suivi 3 festivals et le point fixe. Elle a distribué plus de 600 questionnaires dont les données sont déjà encodées et en cours d'analyse. Le rapport complet d'évaluation sera disponible fin novembre. Pour pouvoir évaluer l'impact du testing, il fallait qu'il soit réalisé par l'équipe mobile en milieu festif. Avant l'été de nombreux contacts ont eu lieu entre l'équipe de Modus et les différents parquets et procureurs généraux qui se sont prononcés positivement.

Les Ministres compétents se baseront sur les résultats de l'évaluation complète pour accorder dans le futur la possibilité de continuer de réaliser les tests.

Au cours de cet été, le testing a été réalisé dans 3 festivals et au point fixe de Bruxelles. L'équipe de Modus rencontre les organisateurs de festivals et leur propose un ensemble d'activités dont le testing; seul trois festivals sur 10 ont souhaité voir organiser le testing. Il est important de préciser que 4 autres festivals ont pris contact et il y a eu une première présence sur leurs lieux. Toute collaboration démarre de cette façon. Mais d'autres lieux festifs ont travaillé avec l'équipe mobile sur d'autres aspects de réduction des risques (information, relax zone...).

Le projet d'équipe mobile assure des informations adéquates sur les dangers et sur les alternatives aux consommations tout en offrant un accueil aux jeunes qui fréquentent ces lieux festifs. Le testing est une action supplémentaire qui permet un contact particulier en plus de donner des informations précieuses sur les drogues qui circulent. Les résultats sont pris en compte dans le

système d'alerte précoce (Early warning system). En 2005, 2 des 8 alertes précoces au niveau fédéral ont été réalisées à partir du projet expérimental « testing ».

En 2006, il s'agit de 4 alertes sur les 8. Les informations récoltées tendent à démontrer les méfaits des drogues.